

Tous ensemble pour la réussite



Colloque sur la collaboration recherche-intervention en réussite éducative

**ATELIER D-5**  
**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
**ET ENJEUX JURIDIQUES DU TRANSFERT**

*Synthèse de la table ronde*

28 avril 2004



## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENJEUX JURIDIQUES DU TRANSFERT**

### **Synthèse de la table ronde**

#### **Animateur :**

- ♦ Jean Hamel, directeur de projets, Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)

#### **Participants :**

- ♦ Michèle Desrochers, directrice, Centre de valorisation de la recherche, Université de Sherbrooke
- ♦ Micheline Dessureault, avocate, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, Avocats
- ♦ Patrick Gingras, avocat et agent de marque de commerce, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche
- ♦ Jean Roy, président, Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU regroupe les 21 syndicats de professeurs des universités du Québec)

#### **PRÉSENTATIONS**

##### **1) Patrick Gingras ([présentation PowerPoint](#))**

Au Québec, une part significative de la recherche se fait dans les universités (30 % des dépenses totales de R-D, comparativement à 17 % en moyenne dans les pays de l'OCDE). Pourtant, on ne se préoccupe que depuis peu de la propriété intellectuelle associée à la recherche publique. En 1999, le rapport Nicolas (Québec) recommande une harmonisation des politiques universitaires de propriété intellectuelle et la reconnaissance de l'innovation comme une mission universitaire. Puis, en 2001, le gouvernement adopte sa *Politique de la science et de l'innovation*, où est présentée la vision québécoise de la valorisation de la recherche publique.

De cette politique a émané un *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* où se déroulent des activités de recherche. De plus, est actuellement en préparation un *Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle*, destiné aux ministères et organismes publics qui ont des activités



scientifiques et technologiques. Les principaux objectifs fixés par ce cadre sont l'identification précoce des actifs de propriété intellectuelle, l'obtention d'une contrepartie équitable pour la cession des droits et l'identification de l'acteur pertinent de valorisation.

Quant au plan d'action, il vise à faciliter les transferts de technologies et de connaissances, et offre des balises pour guider l'harmonisation des politiques universitaires. Il touche avant tout les brevets découlant de la recherche subventionnée par des fonds publics. Ses fondements sont la copropriété initiale des droits sur les résultats de la recherche, la cession des droits à l'établissement pour la valorisation, le partage équitable des bénéfices de valorisation et, enfin, des obligations pour tous les partenaires de la valorisation.

## 2) **Micheline Desrochers** ([présentation PowerPoint](#))

Le travail du Centre de valorisation de la recherche consiste à mettre en valeur les résultats de travaux scientifiques menés à l'Université de Sherbrooke et à maximiser les retombées économiques et sociales de ces travaux. Les innovations sociales constituent un nouveau champ pour le centre où, avant 2001, on parlait surtout de transfert technologique.

Or, en 2001, le centre a embauché une professionnelle chargée de démontrer aux chercheurs des facultés de sciences humaines et sociales les avantages d'impliquer l'université lors de la conclusion de leurs contrats de recherche ou de transfert. Le centre a également développé, à leur intention, une trousse comprenant trois composantes. La première est une offre de service type (fichier électronique) où apparaissent la totalité des renseignements à consigner avant la signature d'une entente avec un partenaire, notamment le mandat, le financement, le calendrier, les livrables et les conditions de propriété intellectuelle. Une fois l'offre signée par le partenaire, elle est contresignée par l'université, qui assume la responsabilité du respect des clauses. La seconde composante de cette trousse est un contrat type, alors que la troisième consiste en une procédure classique exposant le cheminement d'un contrat au sein de l'université. Résultat : alors qu'en 2001, les contrats de recherches endossés par l'université en sciences humaines et sociales se chiffraient à 1,7 million \$, ils atteignaient quelque 5,3 millions \$ en 2003.

Les contrats en matière d'innovations sociales diffèrent de ceux touchant les innovations technologiques. Par exemple, la confidentialité n'y est pas requise et les frais généraux chargés sont beaucoup moindres étant donné la différence d'infrastructure. Par contre, la valorisation dans les deux domaines présente plusieurs similitudes : nécessité d'avoir consolidé tous les droits de propriété intellectuelle, d'évaluer le potentiel commercial et la capacité du chercheur à contribuer au transfert, etc. Parmi les différences : il est rarement nécessaire de protéger la propriété intellectuelle lors de



transferts en sciences humaines et sociales puisque cette propriété consiste surtout en droits d'auteur. La conférencière note aussi le peu de sources potentielles pour financer les innovations sociales.

Reste une question, encore non résolue par le centre : comment composer avec le fait que le transfert social implique souvent qu'on modifie l'œuvre d'origine du chercheur (à des fins de vulgarisation, d'adaptation, etc.)? Doit-on permettre cette transformation et à quelles conditions?

### 3) Jean Roy

L'innovation ne fait pas encore partie des missions officielles assignées aux professeurs d'université, ces missions étant l'enseignement, la recherche et le service à la communauté. Mais elle est fortement encouragée, et perçue comme une source potentielle de fonds pour les universités, dans le contexte actuel de leur sous-financement. La possibilité que des applications de la recherche génèrent des profits intéresse également les professeurs et le gouvernement. Pourtant, dans les faits, peu de transferts ou même de brevets rapportent beaucoup d'argent. Encore moins les innovations sociales.

La gestion de la propriété intellectuelle dans les universités pose divers problèmes :

- ♦ La recherche implique souvent plusieurs acteurs (plusieurs professeurs, des étudiants...);
- ♦ La protection de la propriété a des conséquences sur l'autonomie des chercheurs et sur les traditions de confidentialité;
- ♦ La pression actuelle d'harmonisation des politiques universitaires se heurte à la culture en place localement (clauses diverses d'une convention à l'autre);
- ♦ Les professeurs sont préoccupés par la marchandisation de la recherche.

Il y a donc des divergences de vue sur la gestion de la propriété intellectuelle d'une université à l'autre, et d'un chercheur à l'autre.

### 4) Micheline Dessureault ([présentation PowerPoint](#))

Comme avocate en pratique privée, la conférencière obtient des mandats d'universités, de centres de transfert, de chercheurs et d'entreprises privées. Elle témoigne des conflits de valeurs qui surgissent entre ces différents groupes dans les dossiers de valorisation.

Deux types de propriété intellectuelle se rencontrent le plus souvent dans ces dossiers. Le brevet, qui protège une innovation (procédé, machine, etc.) à l'échelle mondiale, ce qui coûte cher à faire respecter, mais peut rapporter gros. Et le droit d'auteur, qui protège une œuvre originale, qu'elle soit écrite, cinématographique, informatique ou autre. Dans la Loi sur le droit d'auteur, au Canada comme



dans la plupart des pays du monde, ce droit appartient à l'employeur et non au salarié qui a créé l'œuvre. Pourtant, la tradition veut que le chercheur universitaire détienne un tel droit.

En matière de transfert en réussite éducative, le droit d'auteur reste le type de propriété le plus souvent utilisé. Mme Dessureault rappelle que le matériel transféré n'est pas l'outil ou la trousse à produire, mais bien l'idée, le rapport de recherche ou le questionnaire du chercheur; c'est donc sur ce matériel de départ que porte le droit du chercheur. Les concepteurs de l'outil, y compris parfois le chercheur, auront pour leur part des droits sur le produit final (l'outil).

Habituellement, plusieurs personnes possèdent des droits sur l'innovation : il importe de les identifier avant le transfert ainsi qu'au moment de la réalisation des outils, et de tenir compte de la grande variété de pratiques et de valeurs de chacun. Pour plus de chances de succès, clarifier les droits de chacun, bien distinguer les rôles dans la réalisation des outils et s'entendre sur la confidentialité.

Mme Dessureault présente un exemple concret de gestion de la propriété intellectuelle sur une trousse récemment créée au CTREQ ([exemple PowerPoint](#)).

## DISCUSSION

**(Salle)** Le président du CTREQ, M. Christian Payeur, précise que, dans la perspective de la réussite éducative, on parle de valorisation dans le sens le plus noble du terme, c'est-à-dire de mettre en valeur des résultats de recherche pour aider la société à régler un problème majeur.

**(Salle)** Un chercheur membre du CTREQ cite un cas de transfert impliquant cinq chercheurs de cinq universités, plus cinq assistants, une firme privée et le CTREQ pour illustrer la complexité de la gestion de la propriété intellectuelle. Il rappelle que le chercheur est l'élément clé de tout transfert puisque sans ses résultats de recherche, qui représentent souvent l'œuvre d'une carrière, il ne pourrait y avoir de valorisation.

**(Salle)** Une personne œuvrant au sein d'un service de recherche et développement nouvellement créé dans une commission scolaire fait part de son inquiétude. Les propos tenus à la table ronde lui laissent craindre que son travail de mise au point d'outils pédagogiques et de diffusion d'information pourrait être la source de problèmes légaux.

**(J. Hamel)** Des balises pour le respect de la propriété intellectuelle lors de transferts en éducation sont en voie d'être bien identifiées par le CTREQ, qui offre de partager son expérience.

**(M. Dessureault)** La création d'outils dans les commissions scolaires est souvent assez simple. Outre la commission, cette création implique avant tout une équipe d'enseignants qui sont intéressés à la



diffusion et qui sont par ailleurs des salariés. L'important est alors de bien accorder les crédits à chacun dans le produit final (dans les remerciements par exemple).

**(Salle)** Un chercheur souligne que la première règle devrait toujours être de citer ses sources : cette pratique est à la fois une protection pour les créateurs de l'outil et une reconnaissance pour ceux qui ont produit les connaissances de base.

**(Salle)** Les chercheurs n'ont pas l'autonomie suffisante pour respecter n'importe quelle clause d'une entente de collaboration, même signée dès le début d'un processus de transfert.

**(M. Desrochers)** C'est pourquoi aucun chercheur ne devrait essayer de négocier isolément ses contrats de transfert, et passer plutôt par son bureau de liaison entreprises-université.

**(M. Dessureault)** Le but d'un centre de transfert comme le CTREQ est de s'assurer que les résultats de recherche aient la plus grande utilité sociale possible, et non de s'approprier ces résultats. Même chose avec les bureaux universitaires de liaison. Ce qui importe vraiment, lors de tout projet de transfert, c'est de bien clarifier tous les aspects de propriété intellectuelle et de résister à l'envie de les balayer sous le tapis.

**(Salle)** Le transfert est une question de bonne volonté et non de gros sous pour les chercheurs.

**(M. Desrochers)** Le rôle des centres de liaison est d'éviter que des situations impossibles se présentent, par exemple un chercheur qui aurait signé un contrat où il céderait tous ses droits sur un volet complet de sa recherche. À Sherbrooke, on encourage plutôt les licences d'exploitation (le chercheur peut continuer d'utiliser les fondements de sa recherche pour développer d'autres applications). S'il y a cession, il faut que le professeur conserve ses droits à des fins de recherche et d'enseignement.